

respect des droits de la personne pour qui sait doser judicieusement les pressions en public et la persuasion en privé. Nous encourageons le gouvernement à saisir ces occasions, comme ont su le faire le premier ministre durant son récent séjour en Chine, et en Corée du Sud, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lorsqu'il s'est rendu en Union soviétique et le ministre des Relations extérieures lors de son voyage en Amérique centrale à l'automne de 1985. En incorporant la question des droits de la personne à des discussions portant sur le commerce, la diplomatie et l'aide, le Canada peut arriver à faire comprendre que les droits de la personne ne sont pas une question accessoire, mais font partie intégrante de ses relations extérieures.

Outre des mesures purement diplomatiques, le Canada peut également se servir de son important programme d'aide au développement pour défendre les droits de la personne. Il a été beaucoup question, dans les mémoires et les témoignages qui ont été présentés au comité, de l'opportunité d'utiliser de tels moyens et de la façon de s'y prendre. D'après ce que nous avons entendu, les Canadiens estiment qu'il devrait y avoir des liens entre l'aide au développement et les droits de la personne, mais des liens soigneusement établis. Nous partageons ce point de vue, et nous sommes entièrement d'accord avec les recommandations de l'ancien sous-comité sur les relations du Canada avec l'Amérique latine et les Antilles, contenues dans le rapport intitulé *Nouvelles orientations de la politique étrangère du Canada* (78:14 et 15), qui a été déposé à la Chambre des communes le 30 novembre 1982.

- Le Canada devrait réduire substantiellement ou interrompre les programmes canadiens d'aide au développement, ou encore ne pas en lancer de nouveaux, dans les pays où les violations flagrantes et systématiques des droits de la personne empêchent la réalisation de l'objectif fondamental que constitue l'aide aux pauvres.
- Dans les pays qui violent systématiquement ces droits ou qui, pour d'autres raisons, ne sont pas admissibles à l'aide au développement, le Canada devrait tenter, par l'entremise des organisations internationales, d'accorder une aide humanitaire à ceux qui luttent pour la protection des droits de la personne.
- Dans les pays où les violations des droits de la personne existent, mais ne justifient pas l'interruption de l'aide consentie, le Canada devrait offrir son assistance essentiellement par le truchement du secteur privé, et particulièrement des organisations non gouvernementales qui œuvrent directement auprès des pauvres. En outre, le gouvernement canadien devrait accorder une partie de son aide aux organismes qui luttent pour maintenir et protéger les droits civils et politiques.
- Le Canada devrait accroître considérablement l'aide qu'il accorde aux pays admissibles à l'aide canadienne qui ont effectué des progrès dans le secteur du respect des droits de la personne.

En plus de mettre en oeuvre des programmes d'aide bilatéraux, le Canada participe aux travaux de nombreuses institutions financières internationales (IFI) comme la Banque mondiale et les banques régionales de développement, qui fournissent d'importants capitaux au pays du tiers monde. D'après certains témoins, le Canada devrait inciter les IFI à assujettir l'octroi de prêts et d'autres crédits d'aide à des critères fondés sur le respect des droits de la personne. Il s'agirait là d'une entorse à la règle des IFI, défendue à maintes reprises par le Canada, qui consiste à évaluer les demandes uniquement d'après leur valeur sur le plan technique ou sur celui du développement. Le comité est profondément conscient des risques qu'il y aurait à politiser les IFI pour